

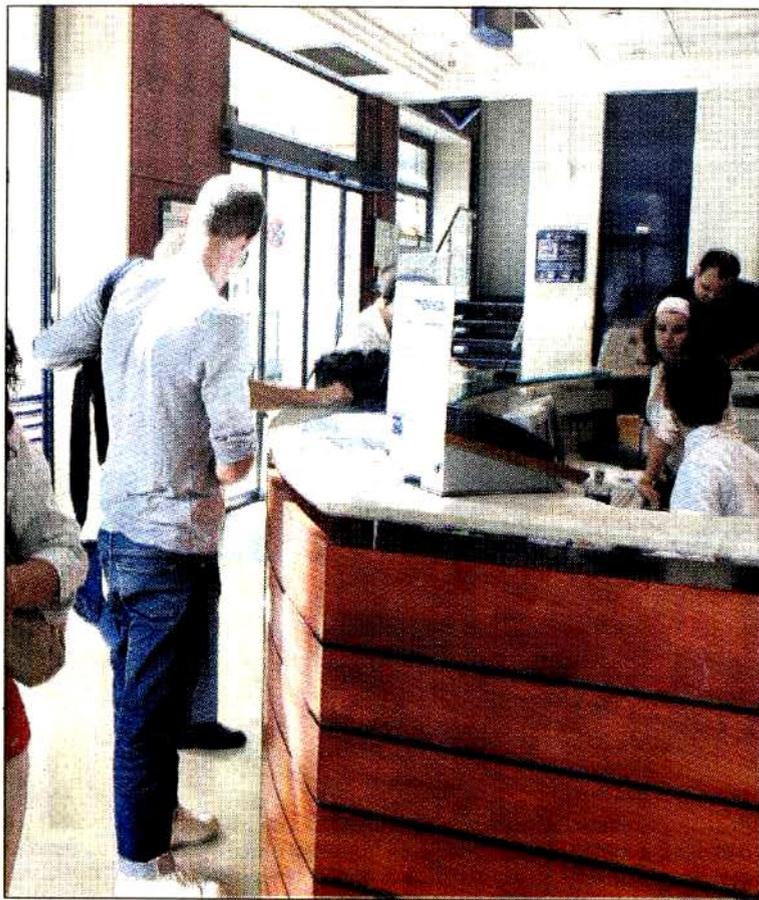
Consommation

Les abus liés aux frais bancaires dans le collimateur

NOUVEAU PAVÉ dans la mare des banquiers. Nathalie Kosciusko-Morizet, députée UMP de l'Essonne, vient de déposer une proposition de loi pour limiter les frais prélevés par les banques à leurs clients en cas d'incident de paiement. Objectif, selon l'élue : « Mettre fin à l'actuelle politique bancaire de pénalisation disproportionnée. »

Dans les faits, la parlementaire, membre de la commission des Lois de l'Assemblée nationale, propose que le montant des frais bancaires prélevés suite à un dépassement du découvert autorisé ne soit pas supérieur au montant de l'incident de paiement. « Je ne veux pas créer un droit au découvert mais je m'insurge contre la multiplication des petits abus de la part des banquiers. Leur obligation d'informer ne doit pas les autoriser à faire n'importe quoi », explique Nathalie Kosciusko-Morizet. Concrètement, un chèque de 70 € émis sur un compte provisionné à hauteur de 60 €, et qui serait rejeté par le banquier, ne pourrait par exemple, selon le souhait de la députée, donner lieu à plus de 10 € de frais, bien loin des pénalités actuellement infligées (voir tableau).

En dépit d'efforts réalisés depuis 2004, les pratiques tarifaires des banques pour toute prestation liée à un incident de paiement se révèlent trop souvent encore « sans com-



Pour lutter contre les frais très élevés pratiqués par les banques lors de rejets de chèques, une députée vient de déposer un projet de loi. (LP/SEBASTIEN BOSSI)

mune mesure avec le coût réel de telles opérations », fait valoir Nathalie Kosciusko-Morizet à l'appui de sa proposition de loi. Avant de souligner que « le coût élevé de la facturation-sanction liée aux impayés demeure un poids supplémentaire pour des personnes qui, le plus souvent, sont déjà confrontées à de graves difficultés financières ».

Cette dernière s'inquiétait d'ailleurs au printemps dernier dans son enquête annuelle sur les banques que « les frais appliqués pour des incidents de paiement s'alourdissent d'année en année, sans limite apparente, pouvant plonger des ménages déjà en difficulté dans des situations inextricables ». **OLIVIER AUBRY**

Des situations inextricables

« Depuis le 1^{er} juillet 2005, les frais perçus lors d'un rejet de chèque pour insuffisance de provision font l'objet d'un forfait dont le montant est indiqué sur la plaquette tarifaire », a rappelé hier la Fédération des banques françaises (FBF). Sous la pression des associations de consommateurs et des pouvoirs publics, les banquiers avaient été incités il y a deux ans à plus de modération dans leurs tarifs. Un forfait leur avait ainsi été imposé pour les chèques en bois de moins de 50 €, lesquels ne peuvent aujourd'hui donner lieu à plus de 30 € de frais. Il reste que « la forfaitisation des frais de rejet de chèque, si elle améliore la lisibilité et le contrôle des frais facturés, n'a en rien permis une limitation de ceux-ci, qui restent le plus souvent prohibitifs », selon l'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV).

Ce que coûte un rejet de chèque

Pour un chèque sans provision d'un montant supérieur à 50 €.

Banque postale 43,66 €

LCL 49 €⁽¹⁾ à 98 €⁽²⁾

BNP-Paribas 50 €⁽³⁾ à 70 €⁽⁴⁾

Société générale 49,90 €⁽¹⁾ à 89,90 €⁽²⁾

Caisse d'épargne 39 € à 69,90 €⁽⁵⁾

Crédit agricole 35 € à 80 €⁽⁵⁾

(1) Chèque de 50 à 100 €. (2) Chèque supérieur ou égal à 100 €. (3) Chèque de 50 à 150 €. (4) Chèque supérieur à 150 €. (5) Tarifs mars 2006, variable selon les caisses

Source : brochures tarifaires au 19 septembre 2006 et enquête banques de la CLCV 2006 (association Consommation logement et cadre de vie)

« 62 € facturés pour un problème de 47 € »

CHANTAL, assistante maternelle à Paris

Le Trésor public sanctionne aussi